

Décision n° 2010-0265
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 février 2010
attribuant des ressources en numérotation à
la société Free Mobile
(code de réseau R₁R₂)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Free Mobile (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-3592 en date du 30 décembre 2009) ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande de la société Free Mobile, en date du 8 février 2010, reçue le 11 février 2010, sollicitant l'attribution d'un code de réseau R₁R₂ ;

Après en avoir délibéré le 23 février 2010 ;

.../...

Décide :

Article 1^{er} – Le code de réseau $R_1R_2 = 70$ est attribué à la société Free Mobile (Siren : 499 247 138) jusqu'au 23 février 2030 pour être utilisé dans la signalisation CCITT n° 7 aux interfaces d'interconnexion.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code de réseau attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle. Il ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Free Mobile.

Fait à Paris, le 23 février 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI